

LE STATUT DU PATRIMOINE

Comment la commune de Toulouse gère-t-elle les biens mobiliers et immobiliers ecclésiastiques ?

- **Document n° 1** : « Expulsion de Monseigneur Germain de l'Archevêché », Extraits de *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 30 décembre 1906, A.M.T. REV252
- **Document n°2** : « Location du presbytère Saint-Pierre », Délibération du Bulletin municipal, Mercredi 22 avril 1908 A.M.T. PO1
- **Document n°3** : « *Liste des biens appartenant aux établissements et fabriques du diocèse de Toulouse* », Extraits de *la Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 4 juillet 1909, A.M.T. REV 252

Activités élèves :

1- En t'appuyant sur le document n°1, explique dans quelles conditions se déroule l'expulsion de l'archevêque?

2- A l'aide du document n°2, explique pourquoi la municipalité accepte-t-elle de diminuer le prix du loyer ? A qui revient le financement des travaux d'entretien des édifices du culte suite à la loi du 13 avril 1908?

3- Explique à l'aide du document n°3 les conséquences politiques et juridiques de la Loi à l'échelle nationale, entre janvier 1907 et juin 1909. Quels biens sont-ils restitués au clergé ? Que peux-tu déduire de l'attitude du gouvernement envers la communauté catholique, bien que le rédacteur de *La Semaine catholique* observe « *que ces biens ne constituaient aucun avantage en faveur des membres du clergé* »

Corrigé :

1- En t'appuyant sur le document n°1, explique dans quelles conditions se déroule l'expulsion de l'archevêque?

Elle entraîne des mouvements passifs de résistance de la population catholique. Ainsi, de nombreux fidèles l'accompagnent en l'acclamant jusqu'à sa nouvelle résidence provisoire. (rue Fermat)

Or, alors que l'archevêque et son cortège sortent de la cathédrale Saint-Étienne, les forces de l'ordre interviennent avec une extrême violence (d'après le rédacteur de l'hebdomadaire catholique), procèdent à des interpellations, arrestations entraînant des condamnations de ministres du culte et de fidèles.

2- A l'aide du document n°2, explique pourquoi la municipalité accepte-t-elle de diminuer le prix du loyer ? A qui revient le financement des travaux d'entretien des édifices du culte suite à la loi du 13 avril 1908?

Il doit s'aligner sur le prix des autres presbytères, mais surtout divers travaux de réparation de l'immeuble ont été payés par les abbés.

D'après la loi de 1905, les collectivités publiques ont le droit mais non l'obligation de contribuer aux dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte. Mais la liberté laissée aux collectivités propriétaires de les entretenir ou non, est limitée par la jurisprudence (loi du 13 avril 1908) qui considère que les communes sont susceptibles d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue.

3- Explique à l'aide du document n°3 les conséquences politiques et juridiques de la Loi à l'échelle nationale, entre janvier 1907 et juin 1909. Quels biens sont-ils restitués au clergé ?

Pour pallier la condamnation du pape de constituer des associations cultuelles, Aristide Briand, ministre des Cultes, (de l'Instruction publique et des Beaux-Arts) fait voter, sous le gouvernement de Georges Clemenceau, (président du Conseil depuis octobre 1906) la loi du 2 janvier 1907, laissant les églises à l'exercice du culte (la pratique des cérémonies habituelles) sous l'autorité des prêtres des paroisses et à la disposition des fidèles.

Enfin, la circulaire aux préfets, en date du 30 juin 1909, précise la façon de procéder pour l'attribution des biens et des anciens établissements ecclésiastiques.

Ainsi, sont restitués au clergé les biens affectés aux messes pour les défunts (les « obits »), à l'entretien des églises et à l'Assistance publique.

Que peux-tu déduire de l'attitude du gouvernement envers la communauté catholique, bien que le rédacteur de *La Semaine catholique* observe « que ces biens ne constituaient aucun avantage en faveur des membres du clergé »

Le gouvernement, (Aristide Briand), souhaite voir cesser la lutte qui marque la vie politique depuis le début du siècle cesse : il est pour « l'apaisement » et adopte une attitude conciliante vis-à-vis de l'Eglise catholique.

Aussi, les modifications apportées à la loi concernant le statut du patrimoine mobilier et immobilier, n'enrichissent pas le clergé, mais l'Eglise acquiert grâce à elles une indépendance bénéfique pour son influence spirituelle.